

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 03/2022

1316 - TRIDEX CONTACTSPRAY 750ML

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

TRIDEX CONTACTSPRAY 750ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Colle

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07 GHS09

Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

cyclohexane
naphta léger (pétrole), hydrotraité
acétone

Mentions de danger:

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

Contient bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc. Peut produire une réaction allergique.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : non applicable

- vPvB : non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Oxyde de diméthyle	CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	20-<40	Flam. Gas 1, H220 Flam. Liq. 1, H224 Press. Gas C, H280	
Cyclohexane	CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41	< 22,5	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9 Reg.nr.: 01-2119475133-43	10-<20	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336	
Acétone	CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2	5-<10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Bis(dibutylthiocarbamate) de zinc	CAS: 136-23-2 EINECS: 205-232-8 Reg.nr.: 01-2119535161-51	<0,5	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Naphta (CAS 64742-49-0) classées et étiquetées conformément 67/458/CEE, Note P [substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (CAS: 71-43-2)]

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Enlever les vêtements contaminés. Si les symptômes persistent ou en cas de doute consulter un médecin.

Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Si la victime ne respire pas : pratiquer le bouche-à-bouche ou bouche-à-nez réanimation, aviser le médecin d'urgence immédiatement.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Agents d'extinction non appropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple: Monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
A partir du 1er juillet 2003, l'UE oblige les organisations où un danger d'explosion existe d'accomplir à la nouvelle directive ATEX 137 (directive 1999/92/CE). Une autre directive est la directive ATEX 95 (94/9/CE), cette directive est spécifiquement applicable pour les équipements utilisés où un danger d'explosion existe.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:


8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail	
115-10-6 oxyde de diméthyle	
VME	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
110-82-7 Cyclohexane	
VME	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)
67-64-1 Acétone	
VME	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Sans autre indication, voir point 7.
Equipement de protection individuel:	<p>Mesures générales de protection et d'hygiène Porter au cours des opérations telles que le ponçage, perçage et vu les équipements de protection de bonne qualité. Masque antipoussières FFP3 Filtering Facepiece Particles) (EN 149:2001) Gants de haute résistance mécanique (EN388 (4.1.3.1)) Lunettes de protection hermétiques (EN166-168, 170) Protection de l'ouïe (EN352-2) Nettoyer le vêtement souillé en aspirant; ne pas souffler, ni broser. Conserver à part les vêtements de protection. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.</p>
Protection des mains:	<p>Gants de protection Gants en caoutchouc butyle(EN374, EN388:4101). Perméation EN374-3: 2003 (minutes)> 480 minutes Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Pendant que l'on porte des gants de protection nous conseillons également de mettre de sous-gants en coton. Afin d'éviter une exposition potentielle au produits absorbés les sous-gants doivent être jetés après l'utilisation.</p> <p>Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</p> <p>Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Butylcaoutchouc Pour le contact d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Butylcaoutchouc</p>
Protection des yeux:	Pas nécessaire
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de travail protecteurs(EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2)
Protection respiratoire:	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. La teneur en oxygène de l'air inhalé doit être suffisante c.-à-> 17% En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre AXP3(EN371)
Pictogrammes:	

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Aérosol
Couleur:	Brun clair
Odeur:	De type solvanté
Seuil olfactif:	Non déterminé
valeur du pH:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	Non déterminé
Point de fusion:	Non déterminé
Point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition:	-24 °C
Point d'éclair:	-42 °C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	5.200 hPa
Densité à 20 °C:	0.7 g/cm ³
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	(à 20°C) 400 mPas
Danger d'explosion:	/
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	1,3 Vol %
Supérieure:	18,6 Vol %
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	VOC (EC) : 532,0 g/l - VOC % (EC) : 76,00 %
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Le produit n'a pas été testé. Les états dessous ont été calculées à partir des propriétés des composants individuels.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
115-10-6 oxyde de diméthyle		
Inhalatoire	LC50, 4h	308 mg/l (Rat)
110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rabbit)
67-64-1 acétone		
Oral	LD50	> 5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (Rabbit)
Inhalatoire	LC50	39 mg/l (Rat)
136-23-2 bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc		
Oral	LD50	> 2000 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

110-82-7 cyclohexane	
LC50, 96h	4,53 mg/l (Fathered minnow, Pimephales promelas)
EC50, 48h	0,9 mg/l (Daphnia magna)
EC50, 72h	3,4 mg/l (Algae)
67-64-1 acéton	
LC50, 96h	>5.000 mg/l (Fish)
EC50, 48h	39 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

115-10-6 oxyde de diméthyle	
log Kow	0,1 (no species defined) Empfohlener Wert der LOG KOW Datenbank

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques

Remarque

Toxique chez les poissons

Autres indications

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits similaires. **Autres indications écologiques**

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

Code de déchet exacte avec le broyeur

Indications complémentaires:

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR): UN1950

VN-nr (IATA): UN1950

VN-nr (IMDG): UN1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID): 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Désignation officielle de transport (IATA): AEROSOLS, inflammable

Désignation officielle de transport (IMDG): AEROSOLS (DIMETHYL ETHER, CYCLOHEXANE), MARINE POLLUTANT

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	2.5F Gaz
Classe (IATA):	2.1
Classe (IMDG):	2.1
Étiquettes de danger (ADR/RID):	2.1



Étiquettes de danger (IATA): 2.1



Étiquettes de danger (IMDG): 2.1



14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	néant
Groupe d'emballage (IATA):	néant
Groupe d'emballage (IMDG):	néant

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane
Marine Polluant:



14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: Gaz

- Indice Kemler : -
- No. EMS : F-D,S-U
- Stowage Code :

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

- Segregation Code :

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

Mesures de précautions pour le transport:

Quantity limitations

On passenger aircraft/rail: 75 kg

On cargo aircraft only: 150 kg

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Quantités limitées (ADR): 1L

Quantités exceptées (ADR): Code : E0 / Non autorisé en tant que quantité exceptée

Catégorie de transport (ADR): 2

Danger n° (code Kemler): -

Panneaux oranges: -

Tunnel restriction code (ADR): D

14.6.2 Transport maritime:

Quantités limitées (IMDG): 1L

Excepted quantities (EQ): Code : E0 / Not permitted as Excepted Quantity

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Classe	Part en %
NK	60-<80

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie Seveso

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de limitation : 3, 57

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les

Phrases importantes:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
- Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
- Flam. Liq. 1: Liquides inflammables – Catégorie 1
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Révision: 29/11/2019

Autres informations: 26/01/2022

Numéro de version: 5